

A_2020_115

ARRETE PORTANT DELEGATION A MME KERJEAN MADELEINE, 2EME ADJOINTE

L'arrêté A_2020_105 du 03 juillet 2020 est rapporté.

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir à maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints,

Vu le procés-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 03 juillet 2020, Mme KERJEAN Madeleine est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et petite enfance
- Signature des documents comptables, bordereaux de titres et de mandats

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme KERJEAN Madeleine des pièces et actes référents aux domaines précités devra être précédée de la formule suivante : "par délégation du Maire".

Article 2 :

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis à Mme la Préfète.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Aussac-Vadalle, le 28 août 2020

Le Maire,
Gérard LIOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Adjointe au Maire, le
Signature de l'Adjointe :

